



Établissement Public Territorial **Grand-Orly Seine Bièvre**

Décision n° D2020-2152 du 18 août 2020

Objet : marché subséquent n°2 accord-cadre 19 00 122 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du développement du Domaine d'Activité Stratégique Santé-Bien être - Autonomie

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu les articles L.5211-3 L.5211-9, L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-07-15_1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et au Bureau ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de continuer à consolider et à développer le Domaine d'Activité Stratégique Santé-Bien être – Autonomie ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer le marché subséquent n°2 accord-cadre 19 00 122 « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du développement du Domaine d'Activité Stratégique Santé-Bien être – Autonomie » avec le groupement KATALYSE (mandataire) / IOTA (co-traitant), sise 36 rue des états généraux 78000 Versailles pour un montant forfaitaire de 55 586 € HT et pour une durée de 6 mois.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine ;

À Orly, le 18/08/2020

Le Président,

Michel LEPRÊTRE

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
094-200058014-20200910-
D2020_2152-AR

Date de réception préfecture :